



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT (ALSH) SECTEUR JEUNESSE

valable jusqu'au 31 août 2026

Le présent règlement s'applique au fonctionnement du secteur Jeunesse régi par les normes de l'Accueil de loisirs du Mikado MJC Centre Social et s'impose à tous. C'est un texte de référence pour l'organisation et le bon déroulement de secteur jeunesse et le cadre réglementaire du Mikado MJC Centre Social.

L'inscription d'un jeune aux activités vaut acceptation du règlement de fonctionnement et engagement à le respecter. Le jeune inscrit au secteur jeunesse est considéré comme usager du Mikado MJC Centre Social. C'est le tuteur légal de celui-ci qui est l'interlocuteur direct du secteur jeunes.

L'EQUIPE

Les jeunes sont encadrés par une animatrice diplômée qui ont pour missions de :

- Assurer la sécurité morale et physique des jeunes.
- Proposer des animations diversifiées et adaptées en fonction de l'âge.
- Accompagner les jeunes dans leur vie quotidienne.

La réglementation :

Le secteur jeunesse se déroule dans le cadre légal défini par la DRJSCS, la DDCS, la commission de sécurité, et Annecy Commune Nouvelle.

Le groupe de jeunes accueillis simultanément, ne peut pas excéder 12 jeunes pour un encadrant lors des activités intérieurs ou extérieurs et 8 jeunes pour un encadrant lors des baignades.

LES INSCRIPTIONS

L'adhésion au Mikado se fait uniquement en **présence d'un des parents** du jeune et aux accueils du Mikado, aux heures d'ouvertures du site des Teppes et de Novel afin de remplir et signer la fiche sanitaire et procéder au règlement de l'adhésion. **Aucune adhésion ne sera prise par l'animatrice, par téléphone ou par mail.**

Les inscriptions aux activités peuvent être faites auprès de l'animatrice ou des accueils des deux sites. A noter, que quand il s'agit d'activité extérieure aux locaux, une autorisation de sortie signée par les parents sera demandée par l'animatrice pour valider l'inscription à celle-ci.

Les demandes seront prises dans la limite des places disponibles.

Documents à fournir :

- Adhésion au Mikado (valable un an du 1er septembre au 31 août)
- Fiche sanitaire de liaison complétée par les parents (avec photocopie du carnet de santé)
- Règlement de fonctionnement pris en compte et signé par le jeune et son tuteur légal
- Paiement de l'activité s'il y a lieu
- Autorisation de sortie pour les activités extérieures aux locaux

Attention, l'inscription ne sera pas prise en compte si le dossier est incomplet ou que le paiement de l'adhésion et/ou de l'activité n'est pas réglé.

LES RELATIONS FAMILLE-ACCUEIL DE LOISIRS

Aucune réclamation pour perte, vol, détérioration ne pourra être prise en compte. La direction du Mikado se dégage de toute responsabilité. Ce matériel est exclu des garanties du contrat d'assurance du Mikado.

L'accueil des familles :

Les parents ou le tuteur légal peuvent prendre rendez-vous avec la référente du secteur jeunesse. Les relations doivent être cordiales, respectueuses et favoriser le dialogue. L'animatrice se réserve le droit de contacter les parents et de demander une rencontre s'il y a un non-respect du règlement ou bien si elle souhaite faire part de toutes informations concernant l'enfant qu'elle juge nécessaire.

MODALITE DE PAIEMENT

Le paiement peut être fait :

- Par chèque bancaire établi à l'ordre du Mikado.
- En espèces.
- En Carte Bleue.
- Les chèques vacances sont acceptés.

Toute activité écourtée, toute prestation abandonnée volontairement par un participant ainsi que tout renvoi pour raisons disciplinaires, ne donne lieu à aucun remboursement de frais.

Les annulations de séjour et demandes d'avoir :

Les familles pourront demander à bénéficier d'un remboursement ou d'un avoir uniquement dans les cas suivants :

- Impossibilité pour le jeune de participer aux activités :
 - pour des raisons médicales concernant le jeune (fournir un certificat médical)
 - pour des raisons professionnelles suite à la mutation et au changement de domicile hors agglomération (fournir un justificatif de l'employeur)
 - pour des raisons liées à des changements importants survenus dans la situation de la famille.
- Suite à la décision de l'animatrice d'annuler l'animation si elle estime que celle-ci ne pourra être menée à bien (nombre insuffisant d'inscrit...) ou s'il y a un risque pour les jeunes (conditions météorologiques).

LE RESPECT D'AUTRUI ET DU CADRE DE VIE

Au quotidien, l'animatrice s'engage à faire vivre les notions d'autonomies, de citoyenneté, de partage, du vivre ensemble, la politesse, le respect de soi et d'autrui, du personnel, le respect du matériel et des lieux, le respect de la nourriture...

Le dialogue sera donc favorisé, dans le respect des uns et des autres. Chacun doit avoir conscience de ses devoirs, notamment de n'user d'aucune violence verbale, physique et matérielle.

Il est strictement **interdit de fumer ou vapoter** durant toute la période d'activité.

Selon la gravité des comportements, des sanctions pourront être appliquées après entretien avec les parents. L'exclusion peut être temporaire ou définitive et ne permet aucun remboursement ou avoir.

LES REPAS

Lors des activités cuisine, il est nécessaire de bien communiquer les éventuelles allergies alimentaires ainsi que les régimes particuliers afin de pouvoir s'adapter au mieux. En cas de sortie, un pique-nique est à prévoir par le jeune et sa famille. Un goûter peut parfois être proposé par le Mikado.

SANTE ET PREVENTION

Vous devez nous signaler tout problème de santé concernant votre enfant. S'il suit un traitement médical, une **ordonnance est obligatoire** pour pouvoir lui administrer le traitement.

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants sans ordonnance (ex : paracétamol).

Tout soin, traitement ou constat en lien avec la santé du jeune sera consigné dans le « cahier d'infirmierie » qui est un document confidentiel.

En cas de maladie contagieuse, votre enfant ne sera pas admis aux activités.

En cas d'accident grave :

La Direction préviendra les secours et vous tiendra immédiatement informés de l'accident.

Numéros d'urgence :

L'accueil du Mikado MJC Centre Social : 04.50.57.56.55

Le portable de la référente jeunesse 12-17 ans : **Jessica 06.52.60.44.15**

L'ASSURANCE

Le Mikado est assuré pour l'ensemble des activités programmées à l'intérieur des locaux ou en extérieur. Il est cependant rappelé que les objets amenés par votre enfant, restent sous son entière responsabilité et ne sont pas assurés. S'il y a perte ou vol, le MJC Centre Social Mikado ne pourra être tenu responsable.

L'ensemble des garanties est disponible sur demande.

Les parents ou tuteur légal sont civilement responsables des actes commis par leurs enfants mineurs. Une copie de la responsabilité civile de l'enfant pourra vous être demandée.

CONFIDENTIALITE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation générale des séjours.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser directement au centre pour toutes modifications.

Droit à l'image :

En cochant « oui » sur les cases prévues à cet effet sur la fiche « Autorisation d'acte de cession de droit à l'image d'une personne physique mineure », vous autorisez l'Association le Mikado, à diffuser la (les) photographie(s) et vidéo(s) prise(s) lors des activités à l'Accueil de loisirs sur laquelle (lesquelles) figure votre enfant pour :

- L'édition de documents de nature pédagogique
- Des expositions relatives à l'accueil de loisirs
- Les journaux d'information locale
- La publication sur le site internet du Mikado et réseaux sociaux
- La newsletter de la saison en cours
- Toutes communications du Mikado

Cette autorisation est valable pour une durée de 1 an et pourra être révoquée à tout moment. Le droit à l'image ne peut pas être cédé à un tiers. La présente autorisation est consentie sans aucune contrepartie financière.

En signant ce document vous acceptez les différentes règles de fonctionnement du secteur jeunesse et vous engagez à le respecter. Dans le cas contraire, l'équipe d'animation pourra refuser l'accès au jeune pour une durée déterminée avec la direction.

Remis et pris en compte à Annecy le :

Signature du mineur

(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

Signature du tuteur légal

(Précédé de la mention « lu et approuvé »)